

APPEL À PROJETS AGRASC 2023

Cahier des charges régional Occitanie

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains
aux fins d'exploitation sexuelle

I- Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les victimes de la prostitution** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, pour 2023, est lancé un **appel à projets national d'un montant total de 3,4 M€**.

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité, il vise à soutenir des projets :

- en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ou en sortie de la prostitution.

Les projets proposés peuvent aussi bien présenter des actions nouvelles comme s'inscrire dans la poursuite ou le renforcement de projets déjà retenus lors de l'appel à projets régional de 2022.

II- Typologie d'actions visées par l'appel à projets

Les actions porteront sur l'une des quatre thématiques suivantes :

- 1. Mener des actions de sensibilisation et de prévention ;**
- 2. Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels sur un champ large** (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, de l'éducation nationale, du sport et de la culture, etc.);
- 3. Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des victimes bénéficiant ou non d'un parcours de sortie de prostitution (PSP).**
- 4. Développer les actions innovantes d'aller-vers, notamment les maraudes numériques, et d'accueil des victimes.**

A noter que la thématique « prostitution des mineurs » ne peut concerner que des actions de prévention et de sensibilisation (thématiques 1 et 2).

III- Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

Le porteur de l'action peut ou non être agréé au titre du parcours de sortie de prostitution.

Il s'engage à **s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes en situation ou en sortie de prostitution et ainsi **d'être conformément à la position abolitionniste de la France.**

IV- Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension régionale,
- Soit une dimension interdépartementale ou départementale

Les projets présentant éventuellement une visée d'essaimage à la région seront privilégiés.

Critères de sélection des projets :

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Valeur ajoutée des actions proposées répondant à des besoins non pourvus identifiés ;
- Qualité du portage du projet : force de frappe, montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi et de remontée des données ;
- Modalités d'intervention en complémentarité et en lien avec les associations locales et les dispositifs existants. L'écosystème local doit être pris en compte.

V- Montant de l'aide financière

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes », qui sera abondé en 2023 par un versement de l'AGRASC via la création d'un fonds de concours dédié.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière se situant entre 25 000 € et 150 000 €.**

VI- Examen et validation des projets

Les projets seront sélectionnés en trois étapes :

- Sélection priorisée par la direction régionale, en lien avec les déléguées départementales, et envoi par la direction régionale au service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes des projets retenus et priorisés au niveau régional ;
- Etude de l'ensemble des projets et sélection finale par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les projets seront ensuite présentés pour validation au Conseil d'administration de l'AGRASC.

VII- Calendrier

Les projets présentés débiteront en 2023 et peuvent se dérouler jusqu'en 2024. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

Les dossiers devront être déposés sur Démarches Simplifiées **avant le 15 mars** (inclus) à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-agrasc-2023-occitanie>

VIII- Documents que l'association doit transmettre au département ou à la région

Il s'agit des pièces-jointes demandées sur Démarches simplifiées :

- Cerfa
- Présentation synthétique du projet (2 pages maximum)

IX- Evaluation

Une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de leur impact ainsi que de l'utilisation des crédits sera à réaliser à la fin des actions mises en œuvre via la transmission de bilans à la direction régionale au nom du SDFE.